

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 15 OCTOBRE 2007

Le gouvernement, réuni le lundi 15 octobre 2007, a examiné un avant-projet de loi du pays relative au régime d'aide fiscale à l'investissement et pris différents arrêtés.

Loi de défiscalisation

Le dispositif d'incitation fiscale à l'investissement instauré le 29 avril 2002 par la loi de pays dite loi Frogier est un outil d'accompagnement au développement de la Nouvelle-Calédonie.

Cette loi étant arrivée à échéance le 30 juin 2007, **le gouvernement a introduit un nouveau dispositif d'aide fiscale en tenant compte des remarques formulées par les usagers, les élus et les services pendant 5 années d'application de la loi.**

Véritable outil d'accompagnement du développement économique, la loi de défiscalisation a permis de relancer l'investissement notamment dans plusieurs secteurs qui en avaient besoin. Le plus important d'entre eux est, en termes financiers, l'hôtellerie touristique qui regroupe la moitié des programmes agréés. La Nouvelle-Calédonie a accordé 17 milliards de francs de crédits d'impôts répartis entre 600 bailleurs qui ont financé 50 projets agréés dans les trois provinces.

La nouvelle loi sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Le nouveau projet de loi du pays a été élaboré en prenant en compte le bilan des cinq années d'expérience. Les diverses modifications de la loi précédente visent à proposer un dispositif plus simple, tendant à une meilleure efficacité.

Les **principaux éléments** du texte sont :

- Concernant les **seuils d'investissement**, il est proposé de ne conserver qu'un seuil minimum d'investissement de 50 millions CFP.

→ Les encadrements précédents avaient conduit à l'exclusion d'un certain nombre de petits projets (de brousse ou des Iles) qui auraient pourtant mérité d'en bénéficier, compte tenu du nombre d'emplois induits.

→ Quant aux minima imposés précédemment, ils avaient poussé les promoteurs à augmenter, sans raison économique, le montant de leur programme pour pouvoir bénéficier du dispositif.

▪ **Les secteurs éligibles**

- reprennent en partie ceux de la première loi, comme les énergies renouvelables, l'hôtellerie touristique, la pêche industrielle, l'aquaculture, l'industrie de transformation des produits agricoles locaux et des produits de la pêche, l'élevage de cervidés et la caféiculture ;

- intègrent de nouveaux secteurs, comme l'animation touristique (à définir par un arrêté du gouvernement) et l'industrie de transformation (en fonction de critères comme la performance et l'emploi à définir par un arrêté du gouvernement dans le but d'éviter les effets d'aubaines pour les entreprises qui bénéficient déjà des protections de marché) ;

- modifient les modalités pour certains secteurs comme le traitement et la valorisation des déchets, le secteur du transport maritime et terrestre de passagers. Désormais, seuls les investissements nécessaires à l'exploitation des délégations et concessions de service public local seront éligibles au régime de défiscalisation. Cela répond au besoin des collectivités qui doivent faire face à des d'investissements très lourds.

▪ Le dispositif institué en 2002 était limité aux investissements de création ou d'extension d'exploitations appartenant aux secteurs d'activité jugés prioritaires. Cette disposition excluait donc tout **investissement de renouvellement**. Désormais il appartient à la Nouvelle-Calédonie de sélectionner les programmes qui lui sembleront présenter le plus grand intérêt économique au regard du coût fiscal sollicité comme cela est prévu également dans la loi de défiscalisation nationale.

▪ Dans les **conditions de délivrance** de l'agrément sont ajoutés les critères de la valeur ajoutée, des retombées fiscales, sociales et enfin celui de la valeur des exportations possibles.

▪ Introduction de **la notion de base éligible**, qui représente une quote-part de l'investissement que le gouvernement fixera pour servir de base de calcul des crédits d'impôts. Ainsi, la Nouvelle-

Calédonie pourra désormais moduler le niveau de son aide pour chaque programme d'investissement en fonction de son intérêt économique.

- **Différenciation des taux d'incitation fiscale selon le lieu d'investissement** : 45 % pour les communes du Grand Nouméa (au lieu de 50 % dans le dispositif précédent), 60 % pour les autres communes et 54 % pour les projets qui concernent pour partie les communes du Grand Nouméa et pour partie d'autres communes. L'objectif est de traduire dans ce dispositif la volonté de rééquilibrage économique de la Nouvelle-Calédonie, car 46 % des dossiers de défiscalisation agréés dans le dispositif précédent concernaient les quatre communes de l'agglomération.
- **Introduction de sanctions à l'encontre de chaque catégorie d'acteurs** de la procédure de défiscalisation : les promoteurs, les bailleurs, les cabinets de défiscalisation en cas de non respect des conditions fixées par le gouvernement ou de fausses informations.
- Le **dispositif réservé aux SEM** (société d'économie mixte) provinciales **est repris**.
- **Le régime d'exonération des droits d'enregistrement et de la TSS** (Taxe de solidarité sur les services) **pour les opérateurs de logements sociaux publics a été élargi aux opérateurs privés**, car l'objectif de la collectivité est d'inciter à la construction de logements sociaux quelque soit le statut du promoteur pourvu qu'il remplisse les conditions imposées par les provinces.
- Il est prévu d'**exonérer les programmes de construction de logements intermédiaires des droits d'enregistrement** afin d'en diminuer les coûts et donc d'agir en faveur de la baisse des loyers.

Aménagement et nouvelles dispositions de la fiscalité douanière

Le gouvernement a examiné un projet de loi du pays relative à la fiscalité douanière. Il propose d'une part une nouvelle disposition tarifaire pour les poubelles plastiques, et d'autre part l'exonération de la TGI pour les tuyaux en PVC d'un diamètre égal à 250 mm.

Il supprime le régime d'avitaillement des transporteurs nautiques à caractère touristique qui bénéficiaient d'une exonération sur les droits et taxes sur les carburants et sur la TGI à la suite d'une erreur d'écriture.

Une mesure importante vise l'exonération des droits et taxes à l'importation de tous les matériels et matériaux nécessaires à la pose d'un câble sous-marin entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie réalisé par l'OPT, qui doit permettre non seulement de pallier la saturation des capacités du satellite prévue pour 2009/2010 mais aussi d'assurer une meilleure qualité de transmission, et pour un coût moins élevé.

La mesure d'exonération pour la réalisation de ce projet représente un impact fiscal de 128.806.040 F CFP.

Soutien à la culture : exposition d'art kanak en Nouvelle-Zélande

Dans le cadre de la Saison de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle-Zélande, une exposition d'art kanak sur le thème de « la représentation du corps dans l'art kanak traditionnel et contemporain » se tient au musée de Pataka à Wellington jusqu'au 1^{er} décembre.

Le gouvernement a approuvé le prêt d'œuvres par le centre culturel Tjibaou au musée de Pataka.

Défiscalisation pour la SIC

La SIC (Société immobilière calédonienne) a été agréée pour bénéficier du régime d'aide fiscale pour l'acquisition de deux parcelles de 24 ares au Mont-Dore (terrain Mission) et de 59 ha à La Coulée ainsi que pour la construction de 28 logements (16 aidés et 12 très aidés) sur la commune de Bourail (lotissement Les Filaos).

Cette société bénéficiera de l'exonération de droit proportionnel d'enregistrement pour les acquisitions foncières ainsi qu'une exonération de la TSS (taxe de solidarité sur les services) pour les travaux de viabilisation, lotissement et construction qui seront entrepris.

Subventions

Le gouvernement a octroyé :

- Une subvention de 3,5 millions au Comité Miss Calédonie,
- Près de 50 millions de subventions pour les associations qui oeuvrent en faveur de la condition féminine (426.000 F CFP) et dans le domaine culturel (48,8 millions CFp),
- 39 millions de subventions aux associations qui oeuvrent dans le domaine de la santé, du social et du handicap.

Changement sur les passeports d'urgence

Le gouvernement a émis un avis favorable sur l'harmonisation de la durée de validité des passeports d'urgence sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, les passeports délivrés dans l'urgence et à titre exceptionnel en Nouvelle-Calédonie bénéficieront d'une validité d'une durée d'un an, contre 6 mois jusqu'à présent.

Election à la chambre d'agriculture

Pour les élections partielles de la chambre d'agriculture du 13 novembre 2007, la chambre d'agriculture remboursera sur justificatifs, le coût du papier et l'impression des bulletins de vote et circulaires mis à la charge des listes de candidats remplissant les

conditions exigées pour bénéficier des moyens de propagande et qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Manifestations et conférences internationales

Poursuivant sa politique d'intégration régionale, la Nouvelle-Calédonie est amenée à accueillir et à organiser plusieurs manifestations internationales.

Pour 2007, le gouvernement autorise la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des conférences et visites suivantes :

- la conférence GEOHAB ;
- la conférence PARBICA (section Pacifique du Conseil International des Archives ;
- la quatrième réunion de négociation pour la création d'une organisation régionale des pêches pour le Pacifique Sud ;
- la visite en Nouvelle-Calédonie des Ambassadeurs en poste à Wellington ;
- la visite en Nouvelle-Calédonie de l'Ambassadeur de Chine en France ;
- la visite en Nouvelle-Calédonie d'une délégation du gouvernement du Vanuatu ;
- le comité ministériel du Forum des Iles du Pacifique ;
- la visite en Nouvelle-Calédonie du délégué général à l'investissement pour le Pacifique, de l'Australie.

Chômage partiel

A la suite d'une forte baisse des réservations des agences de voyages australiennes et néo-zélandaises, l'hôtel le Lagon a décidé de fermer pour effectuer d'importants travaux d'extension et de rénovation. Le gouvernement lui a accordé le bénéfice de l'indemnisation du chômage partiel concernant six salariés pour la période du 1^{er} août 2007 au 1^{er} novembre 2007 inclus, selon un chiffre prévisionnel d'un montant global de 1.405.866 F CFP.

Création d'une nouvelle qualification dans l'hôtellerie

Afin de mieux répondre aux besoins du marché de l'emploi, un nouveau certificat de qualification professionnelle a été créé : **employé d'hébergement**.

Le gouvernement a accepté d'étendre cette nouvelle certification à l'ensemble des employeurs de la branche des hôtels, cafés et restaurants.

Formation

Les deux stages de formation professionnelle continue programmés en 2007-2008 proposés par l'ETFPA pour la mise en œuvre des actions de formation « carreleur » et « agent de restauration », ont été agréés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

en vue d'un financement conventionnel de leur réalisation et d'une aide allouée aux stagiaires, ainsi que leur couverture sociale en fonction de leur situation.

Prêt de matériel au musée maritime

Certains objets utilisés autrefois par le service des phares et balises de la DITTT (Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres) représentent un grand intérêt historique.

Le gouvernement a donné son accord pour le prêt de ces objets à titre gratuit au Musée d'histoire maritime qui souhaite les exposer et a habilité le président à signer cette convention.

Divers

- M. Bernard BOMO, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, est nommé par intérim, chef du service de la Navigation aérienne de la direction de l'aviation civile à compter du 10 septembre 2007.
- Par arrêté, le gouvernement a autorisé la passation d'une convention, entre la Nouvelle-Calédonie et la société Hélicocéan pour l'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Magenta.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).
- Le gouvernement a pris un arrêté portant agrément et renouvellement d'agrément d'entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages.